



Saint-Jean-d'Angély, le 19 septembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2023\_SC\_DEC24**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part, l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit et, d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie,

Considérant que, pour l'année 2023, il est prévu d'intégrer à ses collections un dessin au pastel sous cadre, exécuté durant l'expédition Centre-Asie à Téhéran le 3 mai 1931 par l'artiste Alexandre Iacovleff, représentant deux femmes iraniennes en costume traditionnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition d'un montant de 4 508 € frais acheteur compris, sont inscrits au Budget Primitif 2023,

Considérant que, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2023, la Ville est éligible à une subvention de 1 127 € de la part de l'État et à une subvention de 1 127 € de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit le taux d'aide maximale de 50 %,

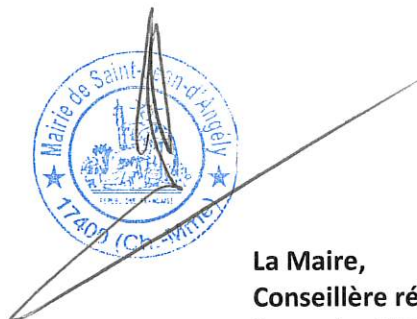
Considérant que ce projet d'acquisition est également éligible à une subvention de 25 % de la dépense totale hors frais de la part du Département de la Charente-Maritime, soit 875 €,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De solliciter des subventions auprès du FRAM (État et Région Nouvelle-Aquitaine) et du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition d'un dessin au pastel d'Alexandre Jacovleff selon le plan de financement suivant :

| <b>Dépenses</b>                 |                | <b>Recettes</b>                       |                |
|---------------------------------|----------------|---------------------------------------|----------------|
| Achat :                         | 3 500 €        | Ville de Saint-Jean-d'Angély :        | 1 379 €        |
| Frais de commission :           | 1 008 €        | FRAM part État :                      | 1 127 €        |
|                                 |                | FRAM part Région :                    | 1 127 €        |
|                                 |                | Département de la Charente-Maritime : | 875 €          |
| <b>Total des dépenses TTC :</b> | <b>4 508 €</b> | <b>Total des recettes TTC :</b>       | <b>4 508 €</b> |

**Article 2** : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Jean-d'Angély is visible, partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSNIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230919-  
2023\_SC\_DEC24

AR Sous-préfecture le 21/09/2023

Publication dématérialisée le 21/09/2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.